ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mission générale d'insertion de l'éducation nationale

Question écrite n° 22519

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le gel du report des crédits 2002 du Fonds social européen (FSE), consacrés au financement de la mission d'insertion assignée à l'éducation nationale. L'action menée par la Mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN), qui bénéficie de crédits de l'Etat, s'inscrit par ailleurs dans les priorités de l'Union européenne qui contribue à son financement à hauteur de 45 % par l'intermédiaire de remboursements effectués sur les crédits du FSE. La circulaire n° 2001-109 du 13 juin 2001, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 25 juin 2001, définit les règles de gestion et de suivi des actions cofinancées par le FSE dans le cadre de la programmation 2000-2006 pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur au titre de l'objectif 3. Au premier rang des actions financées sur les crédits FSE disponibles sur les chapitres budgétaires du ministère de l'éducation nationale, gérés au niveau national ou déconcentré, figurent celles relevant de la mission générale de l'insertion, qui visent à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de la qualification, de manière à pouvoir, conformément à la volonté exprimée à l'époque par le législateur et aux priorités européennes, amener la totalité d'une classe d'âge à la qualification de niveau V. La décision qui consiste à geler les crédits 2002 du FSE destinés au financement de la MGIEN remet fondamentalement en cause les objectifs et les moyens que le législateur a souhaité confier à l'éducation nationale en matière d'insertion sociale et professionnelle, et les actions engagées par les intervenants, animateurs et coordonnateurs de ces actions, alors que le taux de chômage des jeunes connaît une augmentation sensible. Aussi, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de contrôle budgétaire dont disposent les parlementaires, il souhaiterait pouvoir obtenir des explications sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a décidé, au titre de la seule régulation budgétaire, cette mesure de suppression de crédits qui renie la politique d'adaptation et de modernisation des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'engagement de ne pas dépenser, en 2003, plus que les crédits votés en loi de finances initiale pour 2003, soit 273,8 milliards d'euros. Cet engagement fonde les prévisions de déficit public 2003 transmises à la Commission européenne. A cette fin, le Premier ministre a constitué, dès le début de cette année, une réserve de précaution. Dans un second temps, le nécessaire respect de l'autorisation parlementaire l'a conduit à mettre en réserve, pour maîtriser leur consommation, les crédits issus des lois de finances antérieures (les « reports » de crédits). S'agissant plus précisément des reports de crédits de l'exercice 2002 vers l'exercice 2003, les instructions du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire précisent que les mises en réserve ne portent pas sur la totalité des reports de crédits et demandent qu'elles soient réalisées avec discernement. En particulier, les crédits non consommés de collectif de fin d'année, les reports pris en compte lors de l'élaboration de la loi de finances et les fonds de concours tardifs devaient être reportés et libres d'emploi. En cohérence avec ces instructions, la totalité des crédits dédiés à la Mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) et non consommés à la clôture de l'exercice budgétaire 2002 ont été reportés. Les délais requis par les arbitrages opérés par le ministère de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche ont néanmoins conduit à une mise en réserve de ces reports, qui n'étaient effectivement pas libres d'emploi au premier semestre 2003. Cependant, fidèle à ses engagements européens et eu égard à l'attention qu'il porte à l'action de la MGIEN, le Gouvernement a décidé, en juin et juillet 2003, de rendre disponible la totalité de ces crédits. Les mises en réserve ne comptent donc plus de crédits destinés à la MGIEN.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22519
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5758
Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 92